

APPEL À PROJETS

**Programmes d'accompagnement dédiés
aux start-ups deep tech**

Programme Investissements d'Avenir

Action PIA3

« Intégration SATT, incubateurs et accélérateurs »

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

La création de start-ups à fort contenu technologique peut être favorisée par le rapprochement entre recherche publique, entrepreneurs et investisseurs et par une meilleure articulation entre les acteurs de l'accompagnement et de l'accélération de ces start-ups.

Les incubateurs sont des structures visant à accompagner des projets de création d'entreprise innovante, avec un appui en termes d'hébergement, de conseil et de financement, lors des premières étapes de la vie de l'entreprise.

Les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), créées dans le cadre du PIA 1 à partir de 2012, ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en simplifiant, accélérant et facilitant le transfert de technologies et de connaissances de la recherche publique vers les entreprises de toute taille. La création de start-ups à fort contenu technologique est une voie de valorisation des actifs de propriété industrielle possible pour les SATT, voie vers laquelle elles se tournent de plus en plus.

Les « accélérateurs », structures privées offrant des services à haute valeur ajoutée aux projets de start-ups (accompagnement, mises en relation avec les premiers clients, investissement...), complètent les écosystèmes d'innovation. Ils font payer leurs services ou prennent des parts au capital de l'entreprise.

Enfin l'action PIA 2 « La French Tech » a fortement soutenu la dynamique de création de start-ups qui s'est amplifiée en France et a acquis une nouvelle reconnaissance, notamment à l'international. Elle a permis également de renforcer le financement d'accélérateurs et de fonds d'investissement associés au travers du fonds « French tech Accélération ».

Dans la continuité des actions menées pour favoriser la création, la croissance et l'accélération d'entreprises caractérisées deep tech¹, et de la dynamique de la French Tech, la présente action vise à encourager l'entrepreneuriat deep tech et à mieux répondre aux besoins spécifiques de ces entrepreneurs, en fonction de leur profil et de leur stade de maturité, en permettant aux acteurs qui les accompagnent de :

- Renforcer leur articulation et leur recherche de complémentarité pouvant aller jusqu'à la mutualisation de leur accompagnement ;
- Monter en compétences en les professionnalisant ou en se dotant de nouvelles offres de services préqualifiées au plus haut standard.

A travers cet appel à projets, l'Etat a pour ambition d'assurer la présence sur chaque territoire d'innovation d'une offre d'accompagnement de qualité pour les chercheurs et les entrepreneurs, et d'une communauté deep tech dynamique ancrée dans un réseau national et international.

Par ailleurs, Bpifrance mettra à disposition de manière optionnelle, un ensemble d'outils, de bonnes pratiques, services, plateformes, prestataires, et réseaux d'experts, ..., préalablement qualifiés, couvrant le parcours entrepreneurial. Ces briques de services seront facilement accessibles en ligne aux professionnels de l'accompagnement deep tech, notamment les lauréats de l'appel.

Cette montée en gamme, rendue ainsi accessible à tous les acteurs de l'accompagnement de start-ups deep tech fait franchir une nouvelle étape dans le soutien au développement de start-ups deep tech.

Le présent cahier des charges précise les attentes de l'Etat quant à la nature et au contenu des programmes d'accompagnement présentés, ainsi que les modalités, la durée et les critères retenus pour obtenir un soutien financier sous forme de subvention.

¹ Un projet d'entreprise est qualifié de deep tech quand il a un lien fort avec la recherche, les verrous technologiques sont grands, les technologies sont de caractère disruptif par rapport à ce qu'il y a sur le marché, la mise sur le marché longue et complexe est très souvent capitalistique.

2. CHAMP D' ACTIONS

2.1 Nature de l' action

Les nouvelles politiques publiques visent à encourager la création de start-ups notamment celles reposant sur des hautes technologies fortement innovantes et à accélérer leur développement et leur croissance. **Pour y parvenir, les acteurs présents dans l'écosystème de la recherche, de l'accompagnement, de l'accélération et du financement des entreprises de technologies innovantes doivent joindre leurs forces et leur expérience pour mettre en place des plans d'accompagnement renforcés et spécifiques aux projets deep tech, notamment au cœur des campus universitaires ou d'écoles.**

Les plans d'accompagnement à destination des projets deep tech peuvent contenir de **nouvelles offres** d'accompagnement ou le **renforcement d'offres existantes** si l'évaluation de leur track record permet de les juger pertinentes pour le développement de la start-up deep tech.

On entend par nouvelle offre proposée toute offre d'accompagnement ou de formation qui n'est pas encore proposée aux start-up deep tech de l'écosystème considéré.

Ces plans d'accompagnement visent à l'émergence et à l'accélération des start-ups, en particulier en développant leur potentiel commercial.

L'enjeu de cette action est d'**inciter les acteurs déjà présents dans les territoires à structurer l'écosystème de soutien au développement d'entreprises deep tech**, à collaborer pour construire des plans d'accompagnement innovants à partir des expériences, des savoir-faire et des compétences des acteurs de l'écosystème d'innovation déjà développées dans l'intérêt des projets ou des start-ups deep tech. Ces initiatives pourront également contribuer au rapprochement entre SATT, incubateurs, accélérateurs.

Ces programmes d'accompagnement et d'accélération pour les projets d'entreprise ou les start-ups deep tech se dérouleront sur une période de 24 mois maximum et sur le périmètre d'un écosystème territorial bien défini.

Le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) soutient des projets à forte différenciation par rapport à l'existant. Il ne vise pas les projets récurrents et interdit la substitution de financements publics existants. Il s'inscrit dans une logique d'amorçage de nouveaux programmes d'accompagnement dont le modèle économique doit être défini pour en assurer la pérennisation au-delà du soutien assuré par le programme des investissements d'avenir.

2.2 Nature des porteurs de projets

Les porteurs de projet sont des structures juridiques (établissement de droit français) dotées d'une personnalité morale, associées en consortium dès lors que les programmes présentés sont élaborés conjointement entre plusieurs structures, et qui permettent de couvrir un large spectre des besoins des porteurs de création ou de créateurs d'entreprises deep tech. Ils doivent avoir au moins 3 ans d'existence, sauf dans des circonstances exceptionnelles tenant à l'expérience de la structure en France ou à l'étranger.

Ces structures d'accompagnement (SATT, Incubateur, Accélérateur), positionnées sur les étapes-clé de la création d'entreprises deep tech, sont invitées à collaborer sélectivement avec les autres acteurs de l'écosystème entrepreneurial local pertinent, comme par exemple les Communautés et/ou Capitales French Tech, PEPITE, Pôles de compétitivité, ou CRT. Cette collaboration est indispensable pour amplifier la valeur ajoutée de l'accompagnement des projets et le développement des start-ups deep tech.

Différentes formes de collaboration sont envisageables (partenariats, consortium, intégration, etc.) afin de renforcer les synergies et d'améliorer la lisibilité des écosystèmes.

Les projets peuvent être portés par des acteurs privés (entreprises, associations, GIE, fondations...) et/ou publics (écoles et établissements d'enseignement supérieur et de recherche...)

Les structures publiques ou privées ayant pour mission l'incubation, se situant à l'interface de tous les métiers et étant des professionnels de l'accompagnement de start-ups, sont attendues comme coordinateurs des programmes présentés.

Les porteurs de projets préciseront s'ils sont ou ont été candidats et, le cas échéant, lauréats à d'autres programmes du PIA.

3. PROJETS ATTENDUS

L'appel à projets vise principalement et sans ordre de priorité :

- des programmes d'incubation accélérée pouvant intégrer, des mises en situation, du mentorat, des masters ou starter class, des prestations avec des accélérateurs thématiques et/ou internationaux ;
- des programmes d'accompagnement spécifiques, allant de la caractérisation de la valeur ajoutée de la technologie à la mise sur le marché d'un premier produit ou service, avec notamment des outils et des méthodes nécessaires pour préciser la proposition de valeur de l'entreprise sur son marché ;
- des programmes de connexion entre start-ups et laboratoires dans une logique de collaboration future ;
- des formations-action permettant d'élaborer des référentiels, des méthodes ou des outils partageables ;
- des programmes d'accompagnement pour la pré industrialisation et l'industrialisation ;
- des initiatives visant à former et développer l'esprit entrepreneurial des porteurs de projets, dont doctorants, post-doctorants, pour accompagner la maturation entrepreneuriale en parallèle de la maturation technologique ;
- des programmes de formation pour faire monter en compétences les entrepreneurs pendant l'incubation ;
- des programmes de renforcement managérial pouvant prendre des formes multiples, plateforme de recrutement, initiatives de mutualisation d'un CEO sur plusieurs projets, initiatives de recherche de co-fondateur par sélection, connexion à des réseaux notamment les entrepreneurs des Communautés et Capitales French Tech, ou au travers d'« entrepreneurs en résidence » juniors et séniors pour identifier des futurs dirigeants d'entreprise, ou dispositif PEPITE , ou autres initiatives.

Les projets présentés pourront être mono- ou pluri-bénéficiaires. Pour les projets nécessitant une fédération d'acteurs, il est nécessaire de constituer un consortium avec désignation d'un coordinateur. Le dossier devra être présenté par le coordinateur et comporter une description de la gouvernance du projet et la répartition des missions suivant les différents acteurs et leurs coûts. Un accord de consortium est à présenter dans le dossier de candidature. Le nombre de bénéficiaires devra rester cependant limité afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle rapide.

Dans le déroulement du programme d'accompagnement, le coordinateur organise les comités de sélection des projets pour identifier leur caractère deep tech. Il met en place un tableau de bord des actions d'accompagnement et de formation mises en place dans le cadre du suivi des start-ups.

Il participe avec les membres de son consortium à la définition des **nouvelles offres** d'accompagnement proposées et /ou au renforcement des offres **existantes dont l'évaluation permet de les juger pertinentes pour le développement de la start-up deep tech.**

On entend par nouvelle offre proposée tout offre d'accompagnement ou formation qui n'est pas encore proposée aux start-up deep tech de l'écosystème considéré.

Enfin Il coordonne par projet, le déroulé des programmes, s'assure de la mise en place opérationnelle des nouvelles actions, qui peuvent être portées par un des membres.

Il est enfin fortement recommandé aux candidats de faire état d'un benchmark national et international pour positionner leur offre par rapport aux meilleures références, dans le segment du domaine dans lequel ils s'inscrivent. Les projets peuvent notamment relever de l'adaptation en France de dispositifs ayant prouvé leur intérêt à l'étranger.

L'assiette des projets doit être supérieure à 500 K€ et l'aide maximum est de 1,5 M€.

4. ELIGIBILITE ET SELECTION

Les candidats devront s'expliquer sur la cohérence du choix de l'instrument de financement au regard de leurs projets (soit au travers de l'appel SIA soit via le fonds FTA) ; il est rappelé que les deux financements sont exclusifs l'un de l'autre pendant la durée du programme.

4.1 Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible, un projet de candidature doit :

- démontrer la qualité de l'équipe dirigeante : le parcours, les antécédents sont attendus de façon détaillée ;
- être complet au sens administratif (dossier de candidature, accord de consortium si nécessaire, courriers d'engagement, voir plateforme en ligne de Bpifrance) ;
- présenter une description synthétique du projet (5 pages max), en décrivant chaque action d'accompagnement proposée, de son montage à sa mise en œuvre avec le coût par action
- fournir un plan de financement détaillé à trois ou cinq ans selon la logique interne du projet, avec la liste des coûts du projet et le montant de l'aide sollicitée ;
- présenter des indicateurs attestant du nombre et de la qualité attendue de la prestation d'accompagnement ;
- décrire les modalités de suivi à échéance régulière de la mise en œuvre des plans d'accompagnement ;
- contenir les lettres d'engagement de tous les partenaires identifiés au dépôt du projet et d'un accord de consortium pour les projets multipartenaires ;
- être porté par une structure juridique dotée d'une personnalité morale qui devra démontrer une solidité financière, l'absence de problème en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme (LAB-FT) ;
- transmettre une copie des derniers bilans et comptes de résultat disponibles de la structure portant le projet s'il y a lieu.

4.2 Critères de sélection des candidatures

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits sur la base des critères suivants :

- capacité à proposer un programme d'accompagnement ambitieux en qualité et en deal flow par rapport à l'existant ;
- capacité à démontrer le caractère transformant des actions proposées, en terme quantitatif et qualitatif ;
- capacité à qualifier et sélectionner des projets de création d'entreprises ou des entreprises deep tech du territoire ou d'un écosystème thématique ou sectoriel qui bénéficieront des programmes spécifiques financés dans le cadre de l'action ; le référentiel deep tech de Bpifrance sera accessible sur le site de l'appel

- expérience et preuve de réussite dans l'accompagnement en particulier par une expérience significative, un flux quantitatif et qualitatif de projets deep tech accompagnés ;
- Intégration dans l'écosystème entrepreneurial existant ;
- pour les projets multipartenaires sur un territoire ou dans un écosystème thématique ou sectoriel capacité à montrer l'intérêt, pour le développement de la start-up, de la complémentarité de l'accompagnement proposé par les partenaires ;
- pour les projets mono-partenaires, capacité à expliquer en quoi cette dimension est pertinente dans l'accompagnement des projets
- capacité à réaliser un reporting de l'action ;
- description du modèle économique proposé pour assurer la pérennité du projet au-delà du financement de l'action.

4.3 Procédure de sélection

Le Comité de pilotage (COPIL), co-présidé par le ministère chargé du numérique et le ministère chargé de la recherche, et composé de représentants des ministères chargés de l'industrie et de l'économie en présence du Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), sélectionnera les candidatures. Bpifrance, opérateur de l'action, assure le secrétariat du COPIL.

Le Comité d'évaluation est chargé de :

- évaluer la qualité des dossiers de candidature ;
- mener, le cas échéant, les auditions de projets ;
- synthétiser les avis des membres du comité d'évaluation, en vue de la sélection des projets par le comité de pilotage ;
- formuler des recommandations pour la sélection ;
- solliciter une expertise externe complémentaire le cas échéant.

5. MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT

5.1 Intervention financière de l'Etat

S'agissant d'une action PIA, le porteur doit présenter un plan d'affaires.

Le financement du PIA se fera sous forme de subventions, qui pourront le cas échéant être structurées selon l'atteinte d'objectifs spécifiques. Ce financement est plafonné à 50% du coût total du projet. Il fera l'objet d'une convention entre Bpifrance et le porteur du projet.

Les co-financements complémentaires attendus à hauteur de 50 % comprendront le financement apporté notamment par les partenaires suivants : start-ups, collectivités ou établissements publics, programmes européens, ou autres.

5.2 Encadrement européen

L'intervention au titre de cette action se fera dans le respect des articles 106, 107, et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat et des textes dérivés relatifs (mentionné après « encadrement européen ») dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat.

Dans cette hypothèse, le dispositif pourra s'appuyer sur le régime SA. 40391 (régime RDI dans son article 5.3.3. Pôles d'innovation) pour financer les structures (SATT, incubateur ou accélérateur) :

Le demandeur pourra ensuite s'appuyer, selon les actions qu'il souhaitera mettre en place dans le champ de l'appel, sur les régimes suivants dès lors qu'elles s'adressent aux entreprises :

- le régime cadre exempté N°SA.40207 relatif aux aides à la formation ;
- le régime cadre exempté N°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, notamment les aides au conseil, les aides à l'innovation ou les aides aux jeunes pousses accordées aux PME par des intermédiaires transparents.

Pour la mise en œuvre de l'accompagnement individualisé, il peut être fait application du régime de « l'organisme intermédiaire transparent » pour la structure réalisant l'accompagnement.

En tout état de cause, le demandeur aura la responsabilité de :

- vérifier que les plafonds d'aide et les intensités d'aide autorisées pour les start-ups ne sont pas dépassés ;
- calculer l'équivalent subvention brut de la subvention ;
- notifier par convention à l'entreprise accompagnée ou formée le montant total de l'aide accordée et la base juridique justifiant de la légalité de l'aide ;
- assurer le suivi de la bonne utilisation de l'aide ;

5.3 Dépenses éligibles

Le montant apporté par l'Etat aux bénéficiaires est calculé sur la base de 50 % maximum en subventions du coût des actions de formation et d'accompagnement mises en place proposées par les structures aux entreprises comprenant :

- l'ingénierie de développement des nouveaux programmes de formation ou d'accompagnement (6 mois maximum) au titre d'actions collectives ;
- la mise en place opérationnelle des dits programmes sur la durée maximum de 18 mois au titre des actions individualisées ;
- les modalités de suivi des opérations engagées en nombre et en qualité ;
- tout ou partie de la participation de la start-up ou du porteur.

Les natures de dépenses éligibles sont :

- les frais de personnel ;
- les coûts de fonctionnement du demandeur ;
- les coûts des services de conseil liés au projet ;
- les coûts de participation à la formation et les frais indirects (frais généraux, mission..)

Les modalités de financement seront précisées dans le règlement financier annexé au cahier des charges.

Les dépenses comprises dans l'assiette de financement devront respecter les réglementations d'exemption sélectionnées selon la nature des régimes.

6. CONVENTIONNEMENT, VERSEMENT et SUIVI DES AIDES

6.1 Conventionnement

Le ou les bénéficiaires signent une convention avec Bpifrance qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du programme, les prévisions de co-financement du programme, les modalités de communication, le calendrier de réalisation et les résultats attendus avec les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation.

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant les indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il les transmet à mi-parcours de l'action à Bpifrance selon les modalités prévues dans la convention.

6.2 Echancier de versements

L'échancier des versements de la subvention est le suivant :

- 40 % à la contractualisation ;
- 30 % après un an d'opération (ou à mi-parcours) sur présentation d'une synthèse des résultats de la première période ;
- 30 % à la fin du programme, sur présentation des résultats sur la durée totale du programme.

Pour chaque convention, la synthèse des résultats sera présentée au COPIL pour décision du versement de la tranche à mi-parcours. Une audition du bénéficiaire pourra être sollicitée avant ce 2^{ème} versement.

6.3 Reporting et évaluation des projets

Deux rapports sont attendus par Bpifrance, le 1^{er} à mi-parcours de l'action, le deuxième en fin de programme pour évaluer les résultats et verser la totalité de l'aide en fonction des dépenses engagées.

Les projets retenus seront évalués pendant le déroulement de l'action et ex-post sur une période de 3 ans. Les indicateurs d'évaluation sont les suivants :

- l'ambition du programme notamment en termes :
 - a. d'objectifs annuels des demandes d'accompagnement
 - b. nombre de projets deep tech accompagnés sur la durée de l'action en lien avec l'objectif initial déclaré,
- durée moyenne de l'accompagnement et objectifs d'accélération
- délai de réponse entre la demande du porteur de la start-up et l'acceptation de l'accompagnement (par an)
- qualification par la start-up de la nouvelle offre d'accompagnement (mesure de la satisfaction du porteur accompagné)

Les indicateurs de suivi sont :

- nombre de demandes d'accompagnement de porteurs ou d'entrepreneurs (par an) ;
- taux d'acceptation des demandes ;
- taux de projets qui se sont concrétisés, qui ont pivoté, ou qui ont été arrêtés, grâce au programme ;
- indicateurs de croissance des start-ups accompagnées sur les 3 années suivant le programme (emploi, montants levés, chiffre d'affaires, résultats nets par an) ;

Les indicateurs d'atteinte de résultats seront définis au plus tard au moment de la contractualisation.

7. CALENDRIER

L'appel est ouvert du 4 juillet 2019 au 14 septembre 2021 ; toutes les informations concernant les dates de collecte et les agendas d'instruction sont visibles sur le site de Bpifrance à l'adresse suivante :

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-candidatures-pour-les-structures-d-accompagnement-dediees-aux-startups-Deeptech-46825>

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Lancement de la deuxième collecte le 1^{er} juin 2020
- Clôture de la deuxième collecte le 13 juillet 2020

Le dossier complet est à soumettre par voie électronique sur l'extranet Projets Collaboratifs Innovants.

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/>

Le dossier et les modalités de soumission sont décrits en annexe de ce document.

Contact et Informations :

Pour toute information concernant cet appel à projets, le point de contact est :

sia@bpifrance.fr

Bpifrance est à la disposition des porteurs de projets pour toute question en amont de la soumission à l'adresse suivante : sia@bpifrance.fr